



Règlement intérieur de l'école Saint François de Saint Molf

L'école Saint François est un lieu de vie où sont dispensés : **enseignement et éducation**.
Associée à l'état par contrat, l'école fait partie de l'enseignement catholique.

Le règlement intérieur se veut être un outil privilégié pour vivre harmonieusement dans le respect de chacun.

Le respect des règles de l'établissement est fondamental pour le bien-être et la réussite de l'enfant.

1. ORGANISATION DE LA VIE DES ELEVES

Les jours d'école : Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi

Les horaires d'école :

Le matin : 8h30 – 11h45 (11h30 pour les maternelles)

L'après-midi : 13h30 – 16h30

Ouverture et fermeture des entrées

Il est possible d'amener les enfants à l'école à partir de **8h20**. Après 8h30, l'accès à l'école n'est possible que par le portail de la rue des Epis (côté Mairie), et seulement à titre exceptionnel. Pour les rendez-vous médicaux et paramédicaux sur temps scolaire, les entrées et les sorties se font par le portail rue des Epis.

- L'accueil des enfants se fait dans la classe entre 8h20 et 8h30 pour les primaires comme pour les maternelles. En primaire, les enfants rejoignent seuls leur classe.
- Les parents de maternelle récupèrent leur enfant à 11h30 portail rue des Epis et à 16h30 à la porte de la classe, après l'ouverture du portail par l'enseignant de surveillance.
- Les enfants du primaire attendent sur la cour, leurs parents qui passent par le même portail. Ils ne jouent pas sur la cour. Les enfants autorisés à partir seuls doivent présenter leur carte de sortie à l'enseignant de surveillance au portail. Les parents doivent la demander en début d'année par écrit au Chef d'établissement, et sans sa carte de sortie, un enfant ne peut pas sortir.
- Les enfants sortant seul, à titre exceptionnel, doivent être notifiés dans l'agenda.
- Chaque enfant quittant seul l'école doit disposer d'un gilet jaune.
- L'utilisation de la structure de jeu est strictement interdite à l'heure des sorties.

Respect des horaires

- La ponctualité marque le respect du travail de chacun.
- Qu'il soit inscrit ou non à la cantine, un enfant resté seul à 11h45 sera systématiquement pris en charge par le service de restauration aux conditions financières prévues.
- Les enfants qui mangent chez eux ne doivent pas revenir sur la cour de récréation avant 13h20. Un enseignant leur ouvre le portail à cette heure. Si arrivé avant l'heure, l'enfant attend devant l'école, il reste alors sous l'entière responsabilité de ses parents.
- De même, tout enfant sans solution pour quitter l'école à 16h40 est remis au service d'accueil périscolaire et pris en charge par leurs soins aux conditions financières prévues. A la fermeture, si la situation est identique, l'enfant est confié à un membre de la municipalité.

Horaires de l'accueil périscolaire :

Ouverture : 7h00

Fermeture : 18h45

- Aucun élève ne doit quitter la cour ou entrer dans les classes sans y avoir été autorisé par l'adulte de surveillance de cour.

Les absences

- L'inscription d'un enfant à l'école rend sa présence obligatoire tous les jours de classe. Il est impératif de signaler à l'école toute absence de votre enfant avant 9h00, par souci de sécurité.
- Toute absence prévue et supérieure à 4 demi-journées doit faire l'objet d'un courrier manuscrit adressé au moins deux semaines avant l'absence au Chef d'établissement qui donnera son avis et transmettra à l'inspecteur d'académie pour sa décision. **Il revient à la famille d'assurer la préparation, la réalisation et la correction du travail scolaire éventuel lié à cette absence.**
- En cas d'absence prévue, les enseignants ne sont pas tenus de transmettre le travail réalisé en classe. Il appartient aux familles de prendre leurs dispositions pour organiser et assurer la continuité pédagogique.
- En cas d'absence pour maladie (imprévue), les enseignants prennent leurs dispositions pour faire parvenir les devoirs à la famille. Les devoirs seront faits si l'état de santé de l'enfant le permet.
- Les parents s'efforceront de prendre les rendez-vous de médecins, dentistes... en dehors des temps de classe.

2. VIVRE ENSEMBLE

L'école est un lieu de travail et d'apprentissage de la vie en société. Préserver la sécurité et le bien être de chacun, favoriser la réussite et instaurer une relation de confiance entre l'école et la famille impose des exigences pour tous.

- Respecter les personnes

Les enfants doivent respecter tout le personnel de l'établissement et réciproquement.

Les parents et le personnel se doivent mutuellement respect.

- Se respecter soi-même et respecter les règles d'usage

Une tenue vestimentaire correcte, propre et adaptée au travail scolaire demeure nécessaire (exemple : claquettes pas adaptées, hauts au dessus du nombril et dos nus interdits, fines bretelles pour les plus grands...). Les vêtements : bonnets, écharpes, blousons, gants doivent être marqués au nom de l'enfant.

Les propos racistes, vulgaires, les violences verbales ou physiques ne sont pas tolérées. La personne fautive sera immédiatement invitée à présenter ses excuses sans quoi et dans des cas graves répétés, la sanction pourrait aller jusqu'à l'exclusion (voir permis à points).

Le mobilier et le matériel mis à disposition dans l'école doivent être respectés (jeux de cour, tables, chaises, livres...) Les dégradations volontaires seront facturées aux familles.

Il est interdit aux enfants :

- De cracher
- De vendre ou de faire du troc d'objets
- D'introduire à l'école tout objet susceptible d'occasionner blessures ou danger : couteau, cutter, briquets, allumettes...
- D'apporter des objets de valeur ou de l'argent
- D'apporter des sucreries (hors anniversaire)
- De voler
- D'exercer le racket ou des pressions psychologiques sur un autre camarade. Les enfants doivent se confier immédiatement à un adulte de l'école en étant persuadés qu'ils seront écoutés et protégés.

Au primaire, les jeux apportés à l'école, le sont sous la responsabilité de l'enfant.

En maternelle, les élèves n'apportent pas de jeux de la maison.

Les manquements à l'égard de ces interdictions seront notifiés par le permis à points.

3. TRAVAIL ET DISCIPLINE

L'instruction demeure le rôle majeur de l'école. Chaque élève doit pouvoir apprendre dans de bonnes conditions. L'apprentissage nécessite la rigueur et le respect des règles. Leur appropriation passe certaines fois par la connaissance et l'expérience de la sanction.

- Un élève ne peut empêcher les autres enfants de travailler. Pour mauvais comportement, ce dernier pourrait se voir exclu temporairement de l'école. Cette prise de décision appartient au conseil des maîtres.
- L'élève doit travailler régulièrement et avoir en sa possession le matériel de classe (crayons, cahiers, règle, colle...) en bon état.
- Il réalise le travail demandé en classe ou à la maison pour le moment ou le jour fixé.

En cas de refus répétés de réaliser le travail ou de ne pas l'avoir fait par négligence, les parents seront informés (cf dernière partie).

Les parents suivent le travail de leur enfant par l'intermédiaire :

- Des travaux à faire signer à la maison
- Des dossiers d'évaluations
- Du travail du soir
- Des rencontres avec l'enseignant
- Des réunions de classe

Dans ces réunions, les enseignants expliquent aux parents leurs façons de travailler. Ils sont des spécialistes. Il est nécessaire de les respecter. Il serait tout à fait malhonnête d'utiliser ces moments pour évoquer les problèmes de son enfant ou semer le doute quant au professionnalisme de l'enseignant. Le conseil des maîtres pourrait être amené à se réunir pour étudier le cas d'une famille utilisant un tel agissement. **Le contenu de la réunion de classe ne peut en aucun cas être enregistré.**

4. VIE QUOTIDIENNE

- La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien être et la santé de ses camarades.
- Les enseignants ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants. En cas de traitement particulier ou exceptionnel, un accord peut être donné par le médecin scolaire.
- Par mesure d'hygiène, des enfants porteurs de poux doivent être traités immédiatement ; les familles informent l'équipe.
- Le stationnement à proximité de l'école n'est pas simple, il est demandé aux parents de stationner sur les places prévues à cet effet.

5. LES RELATIONS ECOLE/FAMILLE

- **La réussite scolaire des enfants repose sur le dialogue et la confiance entre la famille et l'école. A chacun son rôle, ses responsabilités et ses compétences.**
- Le règlement intérieur est remis à chaque famille qui en prend connaissance avec l'enfant et le retourne signé à l'école.
- **La plateforme « Educartable » doit rester un lieu d'échanges d'informations mais ne doit pas être le substitut à une rencontre enseignant/parents en cas de différent. Les messages envoyés durant le week-end ne seront traités que le lundi ; ceux après 21h traités le lendemain. Le répondeur de l'école reste également un outil de communication.**
- **La messagerie « Educartable » ne sert pas véhiculer des propos hostiles, diffamatoires sous le coup de la colère envers les enseignants. Les enseignants pourront en informer les autorités si pareille situation se reproduisait.**
- Les parents informent immédiatement l'enseignant ou le directeur de tout changement dans la situation familiale ou de tout évènement pouvant avoir des répercussions sur la vie et la scolarité de l'enfant.
- Les cahiers et dossiers d'évaluations doivent être signés par les parents.
- Les parents sont reçus par les enseignants, sur rendez-vous, dès qu'ils en font la demande.
- Une réunion de classe, en début d'année, informe les parents des projets pédagogiques et des modes de fonctionnement mis en place par l'enseignant pour l'année.
- Deux types de sorties scolaires peuvent être réalisées :
 - des sorties scolaires gratuites, dans le cadre des activités normales de l'école et sur les horaires d'école. Pour ce type de sorties, les enseignants n'ont pas besoin d'une autorisation de votre part.
 - des sorties scolaires dépassant les horaires d'école, gratuites ou payantes. Dans ces cas, les enseignants vous demanderont votre autorisation.
- En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à leur enfant (attitude, travail scolaire...) ou pour toute autre incompréhension liée à une information reçue, les parents rencontreront d'abord l'enseignant concerné puis s'ils le souhaitent le chef d'établissement, avant toute décision.
- Les prises de photos des enfants sont soumises à une autorisation par leurs parents. Cette autorisation est renseignée au moment de la réinscription. En l'absence d'indications des parents, les enfants ne sont pas photographiés.
- Relation parents/enseignants :
 - A l'école Sainte François, vous pouvez rencontrer les enseignants facilement mais pour parler du travail de votre enfant, merci de prendre rendez-vous à l'avance.
 - Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou familial, dont les enseignants pourraient tenir compte.

- Les absences de parents aux réunions de classe ne peuvent être remplacées par des rendez-vous individuels ou par un compte-rendu écrit.

6. SÉCURITÉ

- En cas de nécessité de confinement des enfants (alerte toxique, intrusion, risques majeurs...), les enfants sont pris en charge par l'école un plan de mise en sûreté des élèves a été prévu. Les parents ne peuvent venir les récupérer pour éviter toute contamination, par l'ouverture des portes, ou risque éventuel de danger.

7. ENGAGEMENT

- Les parents qui inscrivent leur enfant à l'école s'engagent à adhérer aux différents projets mis en place par les enseignants ainsi qu'à l'organisation pédagogique de la classe.
- Nous vous rappelons que l'enfant que vous nous confiez est aussi un élève de ses enseignants.
Cela signifie :
 - qu'il occupe une place particulière au sein de sa famille,
 - qu'il en a une autre au sein de sa classe et de l'école,
 - que les contextes, les enjeux et les exigences n'y sont pas forcément les mêmes,
 - que les parents et les personnels de l'école ont des regards et des rôles différents mais aussi complémentaires.

8. REPARATIONS ET SANCTIONS

L'école inscrit comme priorité de faire grandir la personne. Diverses formes d'encouragement et de sensibilisation sont mises en place pour favoriser les comportements positifs et un climat scolaire serein.

Les enseignants et les personnels éducatifs mettent en œuvre prioritairement des mesures éducatives et d'accompagnement susceptibles de favoriser des évolutions positives : des temps de réflexion, des rappels à la règle, des temps d'isolement...sous la surveillance d'un adulte.

Les comportements notamment ceux qui troublent l'activité scolaire et les atteintes à l'intégrité physique ou morale de l'élève, des autres élèves ou des adultes de l'école donnent lieu à des actions et/ou des sanctions à visée éducative graduées, adaptées à l'âge de l'élève et à la répétition ou la gravité des troubles occasionnés. Les représentants légaux de l'élève en seront informés.

Les comportements récurrents, les comportements particulièrement inadaptés, les faits graves ou dangereux, entraîneront la convocation d'un conseil des maîtres. Le chef d'établissement peut être amené à prononcer une exclusion temporaire ou une exclusion définitive.

Quand le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe ou de l'établissement, le chef d'établissement convoque une équipe éducative élargie pour instruire la situation : aides à apporter, modalités de scolarisation. Dans l'attente de la tenue de cette réunion, l'élève peut être remis à sa famille à titre conservatoire.

Le permis sera remis à chaque enfant à la rentrée.

Le talon de la page suivante est à rendre. Merci

Nous soussignés,, parents de
..... attestons avoir pris connaissance du règlement
intérieur de l'école St François pour l'année 2024/2025.

A

Le

Signature des deux parents